

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200528_5 du 28 mai 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE
Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND
Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU
Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND
Françoise POCHON pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD
François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL
Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Budget primitif 2020 - Budget général

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Art. 4-VI de Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter le Budget Primitif 2020 intégrant :

- La reprise des résultats de la gestion 2019 conformément à la décision d'affectation de ces résultats.
- La reprise des restes à réaliser des investissements de l'exercice 2019.

L'équilibre de ce budget est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	25 074 778,91	27 624 560,56
Mouvements d'ordre	2 697 894,65	148 113,00
TOTAL	27 772 673,56	27 772 673,56

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	8 408 048,13	5 858 266,48
Mouvements d'ordre	148 113,00	2 697 894,65
TOTAL	8 556 161,13	8 556 161,13

MONTANT GLOBAL	36 328 834,69	36 328 834,69
----------------	---------------	---------------

Je vous rappelle que ce budget est présenté et voté par chapitre par l'Assemblée délibérante selon ce choix.

La présentation complémentaire au cours de cette séance de Conseil municipal permet d'analyser l'équilibre de ce budget 2020, ce qu'en sont les ressources, leur emploi et leur évolution.

Après avoir examiné le budget de manière détaillée, je sollicite votre approbation sur ce Budget Primitif 2020 .

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

APPROUVE le Budget Primitif 2020.

APPROUVE les documents annexés au Budget.

PRÉCISE que le montant global du Budget Primitif 2020 est de 36 328 834,69 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le vingt huit mai
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).